

Date de dépôt : 28 septembre 2010

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le train de projets de lois de boucllement du Conseil d'Etat:

- a) PL 10583-A** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8081 ouvrant un crédit d'étude de 2 107 000 F et de la loi N°8787 ouvrant un crédit d'étude complémentaire de 3 574 000 F en vue de la construction de la troisième étape de la Maternité, ainsi que pour la préétude de l'aile ouest**
- b) PL 10584-A** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8889 ouvrant un crédit d'étude de 3 142 000 F en vue de la construction d'un cycle d'orientation de la Seymaz à Chêne-Bourg**
- c) PL 10585-A** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 9411 ouvrant un crédit d'étude de 2 647 000 F en vue de la construction du cycle d'orientation de Drize à Carouge**
- d) PL 10586-A** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8909 ouvrant un crédit d'étude de 2 308 000 F en vue de la construction d'un bâtiment regroupant l'Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI) et de sa bibliothèque dans la future « Maison de la Paix »**
- e) PL 10587-A** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8805 ouvrant un crédit d'investissement de 9 692 877 F et un crédit complémentaire de 600 000 F pour la halte ferroviaire Sécheron - Nations dont à déduire la participation des CFF de 350 000 F**

- f) **PL 10588-A** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8843 ouvrant un crédit d'investissement de 3 470 000 F pour la mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur du parking P12, propriété de l'Etat de Genève, situé sous la halle 5 de Palexpo, route de la Vorge**
- g) **PL 10589-A** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8132 ouvrant un crédit d'investissement de 58 000 000 F avec subvention pour la construction et l'équipement de la 2ème étape du bâtiment de Sciences III**
- h) **PL 10590-A** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8521 ouvrant un crédit d'investissement de 7 356 000 F pour la construction d'un réseau de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales au domaine de Belle-Idée**
- i) **PL 10591-A** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8951 ouvrant un crédit d'investissement de 26 185 000 F pour la construction et l'équipement d'un pavillon et la transformation de locaux dans le bâtiment de Sciences II pour l'Ecole romande de pharmacie**
- j) **PL 10592-A** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 7613 ouvrant un crédit d'investissement de 40 683 000 F et de la loi N° 8508 ouvrant un crédit complémentaire de 2 198 000 F pour les travaux d'extension, de transformation et d'équipement de l'hôpital des enfants des hôpitaux universitaires de Genève**
- k) **PL 10593-A** **Projet de loi de boucllement de la loi N° 8709 ouvrant un crédit d'investissement de 29 063 000 F pour la construction et l'équipement de la 2^e étape de l'hôpital des enfants bâtiment « haut »**

- l) PL 10594** **Projet de loi de bouclage de la loi N° 8052 ouvrant un crédit d'investissement de 5 233 021 F pour les travaux de rénovation des façades et toitures du bâtiment de l'Ecole supérieure des arts décoratifs au boulevard James-Fazy 15**
- m) PL 10595-A** **Projet de loi de bouclage de la loi N° 7748 ouvrant un crédit d'investissement de 4 120 000 F pour les travaux de mise en conformité des installations de chauffage des bâtiments propriété de l'Etat de Genève, gérés par le département des travaux publics et de l'énergie, selon l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair 92)**
- n) PL 10596-A** **Projet de loi de bouclage de la loi N° 8033 ouvrant un crédit d'investissement de 551 988 F pour l'installation « introduisant le vote électronique + système de sonorisation au Grand Conseil »**
- o) PL 10597-A** **Projet de loi de bouclage de la loi N° 9277 ouvrant un crédit d'investissement de 35 326 000 F pour le programme de construction d'établissements médico-sociaux (EMS)**
- p) PL 10598-A** **Projet de loi ouvrant un crédit complémentaire de 1 046 850 F pour le bouclage de la loi N° 8142 ouvrant un crédit d'investissement de 12 065 000 F avec subvention du crédit complémentaire de 762 000 F pour la construction et l'équipement d'un bâtiment public universitaire « Uni-Pignon » à Plainpalais**

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux, sous la présidence de M^{me} Anne Mahrer pour la séance du 12 janvier 2010 et de M. Gabriel Barrilier pour la séance du 26 janvier 2010, a traité de ce train de projets de lois. Elle a pu bénéficier de la présence de M. Pierre-Alain Girard, secrétaire général adjoint au DCTI, et de M^{me} Florence Prini, directrice générale de l'Office des bâtiments au DCTI. Ainsi que de M. Marc Andrié, directeur des investissements, du patrimoine et des actifs au DCTI, et de M. Richard de Senarclens, adjoint technico-administratif au DCTI. Les procès-verbaux ont été tenus par Mme Camille Selleger.

Présentation générale des mécanismes d'utilisation puis de boucllement de crédits par le département

M. de Senarclens explique que le boucllement des crédits de construction intervient 2 ans après la remise du bâtiment aux utilisateurs, en application de la LGAF. Lors de l'élaboration de cette loi, MM. Cordt-Möller et Reinhard ont réfléchi aux délais et ont pensé qu'il fallait environ une année pour solder les différentes garanties et défauts éventuels, et une année pour élaborer la loi de boucllement. A la remise du bâtiment, il est fait, sur la base des remarques des utilisateurs, du DCTI et des mandataires, une liste des défauts auxquels il faut remédier. Cette liste fait souvent plus de 100 points qui doivent être remis en ordre dans le délai d'une année. Puis le bâtiment est occupé par les utilisateurs et de nouveaux défauts sont constatés, d'où la fixation de nouveaux délais. Quant tous ces délais sont réglés, le boucllement à proprement parler est effectué. Il faut alors faire coïncider le décompte financier de l'architecte et notre propre décompte, trouver les explications s'il y a une différence et justifier le montant « divers et imprévus » et « renchérissement ». Selon la demande du DF, le calcul de ces deux postes est effectué a posteriori. Les divers et imprévus font l'objet d'une liste et peuvent ensuite faire l'objet d'une comparaison. En ce qui concerne le renchérissement effectif, il est calculé suivant le calcul de la Confédération pour le calcul des subventions fédérales qui est le suivant : 100% du renchérissement selon l'indice genevois des prix à la construction calculé par l'OFS entre le devis général et le début des travaux. La moyenne de tous les renchérissements durant les travaux multiplié par 2/3, ce qui équivaut au

renchérissement jusqu'au tiers de la durée des travaux. Le renchérissement est calculé sur le code des frais de construction (CFC) 1 à 5. Ensuite, le PL passe par toute la hiérarchie du DCTI, puis par la direction financière, et enfin par le DF. Ensuite, les PL de bouclement sont étudiés et soumis à la commission, qui décide si elle souhaite avoir de plus amples informations sur le PL de bouclement.

Un député (L) demande pourquoi une indexation est calculée entre le devis général et les travaux.

M. Andrié explique qu'entre la première version du devis général et la version finalement acceptée, il peut se passer 3 à 5 mois. Souvent, le premier devis ne correspond pas au prix imposé par l'administration. Une fois que la direction des bâtiments a terminé la rédaction du PL, celui-ci passe par les services du DCTI puis il est présenté au conseiller d'Etat chargé du DCTI avant d'être présenté au conseiller d'Etat utilisateur, puis au Grand Conseil.

Il peut donc très bien se passer 6 à 7 mois entre le devis général et l'étude du PL par le Grand Conseil. C'est la raison pour laquelle une indexation est incluse. Le bouclement des PL est effectué après 2 ans. Cela pose toutefois un problème pour les cycles d'orientation, car quand ils sont neufs, les élèves ne rentrent pas tous ensemble, mais cette rentrée est échelonnée sur 3 ans. Cela pose un problème pour le bouclement, car les livres et le matériel sont achetés sur 3 ans, et non sur 2 ans. Dans un tel cas, il vaudrait mieux modifier la loi et boucler les PL après 3 ans.

Ce député (L) comprend les explications de M. Andrié, mais il n'est pas favorable au fait de boucler les PL en plus de 2 ans. Il estime qu'il ne s'agit pas d'un réel problème, car après 2 ans, l'Etat est supposé connaître les défauts. Et de toute manière, ce n'est pas le rôle de l'Etat de les prendre en charge.

M. Andrié ajoute que les entrepreneurs n'acceptent pas toujours facilement d'assumer les défauts découlant de leur ouvrage. Cela pose entre autres des problèmes d'expertise et d'assurance.

Le député (L) estime que si l'on raisonne ainsi, on pourrait aussi bien attendre 10 ans pour boucler les projets, car s'il y a dol (or un défaut caché intentionnellement est un dol), le délai de prescription est de 10 ans.

Un député (L) ne comprend pas que les frais de mobilier entre dans le bouclement de la construction d'un cycle d'orientation, car selon lui il s'agit d'un autre type de dépense, et non d'une dépense liée à la construction du bâtiment. Par ailleurs, dans le privé, on consolide son prêt hypothécaire sans attendre l'avis des défauts. Il demande pourquoi ce n'est pas le cas. Enfin, il

demande si l'Etat travaille parfois au forfait pour la construction de ses bâtiments.

M^{me} Prini répond que l'équipement des bâtiments fait partie des lois votées par le Grand Conseil, ce qui n'est en effet pas très pertinent au niveau financier, car le chiffrage des différents postes est effectué par des départements différents, ce qui pose des problèmes lors du bouclement. Il serait plus pertinent de séparer le bâtiment et les équipements, mais il faudrait pour cela modifier la loi. Par ailleurs, il a été relevé que dans le privé, on passe rapidement du crédit de construction à la consolidation en crédit hypothécaire. Or, pour l'Etat, la procédure est beaucoup plus compliquée. Par ailleurs, il serait peu pertinent de boucler un projet et de présenter un PL de bouclement au Grand Conseil tout en sachant que d'éventuels défauts conduiraient à des reformalisations du PL de bouclement, ce qui est par ailleurs une procédure coûteuse et longue.

Concernant les forfaits M. Andrié répond qu'il est toujours possible de demander aux entreprises de travailler à forfait, mais si elles refusent il n'y a pas moyen de le leur imposer. Environ le tiers des mandats sont passés à forfait, surtout concernant le chauffage, la plomberie, les sanitaires et parfois aussi la maçonnerie

Un député (L) demande si l'Etat a déjà envisagé avoir recours aux services d'une entreprise générale.

M. Andrié répond que le concept d'entreprise générale n'est pas très apprécié des députés. De plus, le DCTI n'est pas plus cher qu'une entreprise générale.

Un député (MCG) demande des précisions concernant les difficultés d'utilisation du logiciel de comptabilité intégrée.

M^{me} Prini explique que le logiciel CFI est unique pour tout l'Etat et gère la comptabilité. Par ailleurs, les mandataires gèrent leur comptabilité personnelle lors des différentes phases du chantier. Donc, il y a 2 sources parallèles d'informations comptables qu'il faut réconcilier, ce qui est difficile car cela intervient tardivement. De plus, le volume des travaux fait que la réconciliation ne peut pas se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Un député (L) demande pourquoi l'Etat n'exige pas que le prix du devis soit fixe. Il demande comment l'indexation est comprise dans le contrat.

M. Andrié explique que, concernant les indexations, un indice spécifique est employé. Il comprend les hausses de prix pour les matériaux et la main-d'œuvre. Pour les matériaux, un accord de cautionnement peut éventuellement bloquer le prix. Pour la main-d'œuvre, le GAP fixe les tarifs

horaires. Il a essayé de demander aux corps de métiers de réfléchir à un indice spécifique par rapport au coût des travaux effectués dans l'année, mais pour l'instant, elles n'ont pas effectué ce travail très compliqué.

Un député (L) note que les entreprises sont soumises aux AIMP. Il demande ce qui se passe si le renchérissement est extrêmement fort.

M. Andrié répond que cela n'arrive pas, car le DCTI est intransigeant au sujet du renchérissement, qui doit être justifié par les entreprises.

M. De Senarclens ajoute qu'il est vrai que certains travaux durent très longtemps. La méthode de l'indice spécifique décortique chaque soumission. La somme des matériaux doit représenter 60% des travaux et la main-d'œuvre environ un tiers des travaux, mais cela dépend des chantiers. Les dépenses en énergie électrique, en emprunts, en énergie, en essence et en salaires sont calculées par SSC de façon très précise, et seuls 95% sont pris en compte. Certains chantiers ont ainsi eu des indexations négatives, notamment en raison de la baisse du prix de l'acier. Les factures de hausse datant de l'année d'avant ne sont pas acceptées. Ce système fonctionne très bien avec les entreprises de gros œuvre, mais moins bien pour les petites entreprises, qui sont souvent moins bien équipées informatiquement.

Un député (L) demande s'il est déjà arrivé à l'Etat de travailler avec des audits externes, ce qui permettrait de boucler les projets au plus vite.

M. Andrié répond que cela a été fait une fois, pour SC III 2^e étape. La proposition de recourir à un audit externe avait été soumise au Grand Conseil. L'audit aurait dû coûter entre 200 000 et 300 000 francs. Il avait été refusé par le Grand Conseil. Il ajoute que depuis 14-15 ans, aucun dépassement de crédit n'a été constaté pour un PL émanant de l'Office des bâtiments.

Un député (L) rappelle le cas du P+R de Genève-plage, voté à 30 millions, et qui pour finir en a coûté à 64 millions. Il demande s'il ne s'agit pas d'un dépassement.

M. Andrié répond que ce projet n'était pas mené sous l'égide du DCTI, mais sous celui de la Fondation des parkings. Si le DCTI avait été le maître d'œuvre, une demande de crédit complémentaire aurait été déposée.

Discussion des différents projets de lois

La majorité des projets de lois ne présentent pas de dépassement.

M. de Senarclens indique que les totaux sans dépassement sont présentés, mais ils ne consistent pas forcément en des économies, car il s'agit souvent de non dépensé. Le seul total présentant un dépassement est celui d'Uni-

Pignon, qui est explicable par le renchérissement. Au total, le non-dépensé s'élève à plus de 20 millions de francs. Aucun crédit d'étude n'a connu de dépassement. Il revient sur le cas de la troisième étape de la Maternité, pour laquelle un complément de crédit avait été demandé et qui avait été accepté par la commission.

M. Andrié explique que le devis général avait été fait il y a 3 ou 4 ans et qu'il a dû être repris et recalculé, d'où le complément de crédit d'étude demandé. Il explique qu'il ne s'agit pas d'un simple devis, mais d'une véritable reprise des concepts architecturaux.

Un député (PDC) estime que ce complément aurait dû faire l'objet d'un autre PL.

M. Andrié répond que non, car ce complément a permis d'étudier la phase 3-3 du crédit de construction, qui va être soumis prochainement au Grand Conseil.

M. de Senarclens note que le crédit d'étude concernant la Seymaz a été bouclé avec 422 000 francs d'économies, car la création d'un pool d'entreprises a permis d'effectuer certaines synergies.

M. Andrié explique pourquoi certaines études sont bien moins chères que d'autres. Il indique que les règlements SIA s'appliquent pour le calcul des tarifs d'honoraires. On obtient alors un nombre d'heures à réaliser. Ce qui est négociable n'est pas le nombre d'heures mais le tarif horaire. Aujourd'hui le tarif horaire moyen est d'environ 130 francs, mais certains architectes demandent jusqu'à 160 francs, ce qui n'est pas accepté par le DCTI.

Un député (L) note que la formule permettant d'arriver à un certain nombre d'heures est très compliquée (elle comporte des quotients, des racines carrées, etc...). Au fond, tout se détermine par l'enveloppe financière de départ. Selon lui, le DCTI a le pouvoir de faire comprendre aux associations d'architectes et de maçons qu'il faut être raisonnable dans leurs prétentions.

M. Andrié explique que ce débat va plus loin. Concernant le nombre d'heures et les prestations, l'Etat demande le 100%, car certaines constructions très pointues, telles que SC III, nécessitent la meilleure qualité architecturale possible. Le nombre d'heures a ainsi augmenté de 30%.

Un député (L) note que l'on s'en prend toujours aux architectes, mais il souligne que si l'architecte est payé correctement, le projet en sera bien meilleur. Il faut selon lui plus tenir compte du résultat. Par ailleurs, 135 francs de l'heure n'est pas beaucoup pour un architecte qualifié. Les estimations sont donc nécessaires.

Un député (MCG) ne comprend pas pourquoi, si les concours d'architectes coûtent systématiquement plus chers que les appels d'offre, on ne choisit pas de toujours procéder à des appels d'offres.

M. Andrié explique que les associations d'architecte, dont le poids est important, prônent la qualité architecturale, selon eux mieux promue grâce aux concours.

M^{me} Prini rappelle que la FAI prône actuellement la nomination d'un architecte cantonal. Le poids considérable des milieux d'architectes donne à l'Etat l'obligation d'organiser des concours.

M. Andrié explique que le jury d'un concours est composé de 5 membres hors administration, ce qui est correspond aux exigences SIA. Or, les frais engendrés par la présence de ces spécialistes externes sont élevés. Pour le projet de Frontenex, les frais totaux s'élèvent à près de 500 000 francs. Lors d'appels d'offres, la somme de 20 000 francs est attribuée par projet rendu. Les frais sont donc moins élevés. Il cite l'exemple d'un projet pour lequel les frais de l'appel d'offres se sont élevés à 260 000 francs.

Le député (L) note que certains frais sont identiques (géomètres, frais de repas, salle, ...). Il ne comprend pas pourquoi l'organisation d'un concours coûte tellement plus cher que celle d'un appel d'offre. Une des principales différences entre un appel d'offre et un concours est que lors d'un appel d'offre, on choisit un architecte, tandis que dans un concours, on choisit un projet. Il faut donc savoir ce que l'on veut. Selon les projets, il vaut mieux effectuer un concours, car la qualité et la créativité du projet en seront meilleures.

Un député (MCG) rappelle que le même débat a eu lieu au sujet de la Chapelle les Sciez. A son avis, il faudrait que les frais liés au jury soient examinés de manière plus restrictive. Par ailleurs, il est surpris car un cycle d'orientation reste un cycle d'orientation. Il ne voit pas pourquoi rechercher une nouvelle architecture lors de chaque nouvelle construction de cycle d'orientation. On pourrait éviter beaucoup de frais en reprenant les plans des cycle d'orientation précédemment réalisés.

M. Andrié répond qu'il s'agit de promouvoir la diversité architecturale. Il note que le cycle d'orientation de la Seymaz est très bien réussi, tandis que le cycle d'orientation de Drize est constitué d'une barre de 110 m. Par contre, à la Seymaz, la structure externe en double peau prévue par l'architecte a été supprimée. L'Etat a en effet son mot à dire sur les projets architecturaux qu'il choisit de réaliser.

Un député (R) précise que les contrats publics et privés sont régis par le Code des Obligations (CO). Ensuite, les normes SIA (société des architectes

et ingénieurs) précisent les dispositions du CO. L'une des principales en est la norme SIA 118, qui est de droit privé et qui est négociée par les grandes associations nationales (d'investisseurs, d'architectes, de propriétaires, des arts et métiers, ...). Finalement, le contrat lie le maître d'ouvrage à l'entrepreneur. Le contrat prime toujours sur les autres dispositions. A Genève, pour tenir compte de certaines particularités genevoises, des conditions générales du contrat d'entreprises sont négociées (entre la FMB, la FAI, le DCTI, la Ville de Genève et les communes). Ce document est connu par l'ensemble des acteurs et il évite la naissance de conflits entre eux. Il suggère que ces conditions générales du contrat d'entreprises soient distribuées aux commissaires. Il ajoute que ces conditions générales n'interdisent absolument pas les contrats à forfait. Enfin, concernant les entreprises générales, il est vrai que Genève n'est pas très favorable aux entreprises générales pour les marchés publics. En effet, les entreprises générales couvrent un risque accru de sous-traitance en cascade.

Un député (L) demande quelles sont les particularités genevoises nécessitant la mise en place de conditions générales du contrat d'entreprises

Le président donne 2 exemples. Le premier concerne les conditions de travail. En effet, à Genève, on voue une attention particulière au contrôle de ces conditions de travail afin d'éviter les distorsions de concurrence due à la proximité de l'UE et des conditions de travail favorables pratiquées dans le canton. Par ailleurs, le Président cite l'exemple du compte pro rata. Sur tous les chantiers, il y a des frais supplémentaires, comprenant les vols et les dommages. Quand on ne peut pas identifier l'auteur des ces dysfonctionnements, on les comptabilise dans un compte dit « pro rata » réparti ensuite de manière équitable entre les entrepreneurs. A Genève, on a dû serrer la vis, car le compte pro rata devenait trop important par rapport à d'autres cantons, où les rendements sont meilleurs.

Un député (L) demande quelles sont les conséquences du refus d'un PL de boucllement.

M. Girard imagine que si un PL de boucllement est refusé, c'est pour une raison spécifique. Des informations complémentaires peuvent être fournies en séance et, si besoin est, le DCTI peut aussi rédiger un nouveau PL de boucllement conforme aux souhaits de transparence des députés.

Une députée (Ve) indique qu'il y a quelques années, il y a eu un problème avec un PL de boucllement sur les Cheneviers, car il y avait près de 20 millions de francs de dépassement. Les députés de la commission avaient alors gelé ses travaux en attendant d'avoir des explications. Par la suite, la commission avait adopté une manière de travailler quelque peu différente lors

de l'étude des PL de construction similaires afin d'éviter la même mésaventure.

M. de Senarclens indique que depuis 20 ans, il a effectué près de 150 bouclements de projets. Un seul a été réellement refusé. Les députés avaient demandé toute une série de compléments d'informations, allant jusqu'à faire procéder à de nouvelles expertises. Finalement, ce PL de bouclement a été accepté. L'exemple du TPG Bachet-de-Pesay, où un dépassement de quelques 50 millions de francs avait été enregistré, est ainsi significatif.

M. Girard précise que la LGAF (art. 55) traite du crédit complémentaire. S'il y a un dépassement, il faut dorénavant demander un crédit complémentaire, soit à la Commission des travaux si elle est compétente, soit par le biais d'un PL de crédit complémentaire.

PL 10583

Un député (L) note que dans ce cas, un crédit complémentaire avait été accepté par la commission.

M. Girard confirme.

Vote d'entrée en matière du PL 10583

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 1 : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE

Vote final du PL 10583

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

PL 10584

Un député (L) demande si on n'a pas tendance à voter des crédits d'étude trop généreux. En effet, ce bouclement présente une économie très importante, de plus de 10% du crédit d'étude.

M. Andrié rappelle que l'estimation d'un crédit d'étude se base sur l'étude de faisabilité préalablement effectuée. Si c'est un appel d'offre, les prestations sont décrites et le prix est défini. Des calculs sont ensuite faits par le DCTI et des discussions de gré à gré sont menées entre le DCTI et les mandataires. Des négociations sont possibles à ce stade-là. Si d'entrée, quelques mois après l'entrée en vigueur du crédit d'étude, le DCTI vient demander une rallonge à la commission, il s'expose à des remontrances de la part de celle-ci. Il ajoute que, par ailleurs, on ne connaît pas d'avance la nature géologique du terrain, qui peut fortement influencer sur les coûts.

Vote d'entrée en matière du PL 10584

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)
Contre : –
Abstention : –

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE**Art. 1 : pas d'opposition - ADOPTE****Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE**

Une députée (S) note que lors d'une des séances précédentes, un député avait estimé que l'on pourrait reprendre les plans des cycles d'orientation afin de construire plusieurs bâtiments du même modèle. Elle souligne que l'objet architectural dont il est à présent question présente une qualité architecturale qui a été rendue possible grâce au concours d'architecture qui avait été organisé.

Vote final du PL 10583

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)
Contre : –
Abstention : –

PL 10585

Le président indique que ce projet a d'abord donné lieu à un projet de déclassement mené par la Commission d'aménagement du canton, puis à des crédits d'étude et de construction menés par la Commission des travaux. Ce projet a été mené relativement rapidement.

Vote d'entrée en matière du PL 10585

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 1 : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE

Vote final du PL 10585

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

PL 10586

Un député (UDC) note qu'ici, il y a un gros écart de 86%.

M. de Senarclens indique que l'exposé des motifs explique clairement qu'il ne s'agit pas d'une économie, mais d'une étude qui n'a pas été faite. Un concours a été organisé pour un coût de 714 000 francs. La Confédération en a assumé le 53%, car il y avait 53% des m² de la construction qui lui étaient destinés. Elle a donc remboursé plus de 400 000 francs. Le coût final du concours pour l'Etat a été ramené à 319 000 francs. Par la suite, l'IUHEI a été transformé en IHEID. Un nouveau concours a donc été lancé. L'Etat « rend » donc l'argent d'un projet dont l'étude n'a finalement pas été effectuée. Seul le concours et un certain dédommagement des gagnants du concours ont été payés par l'Etat.

Le Président note que c'est une fondation qui va dorénavant diriger le projet.

Un député (L) estime qu'il s'agit donc de 320 000 francs ayant été dépensés pour rien.

M. de Senarclens explique qu'une étude n'est jamais superflue. Le concours correspondait à un certain but. Par la suite, la situation des différents intervenants a évolué et le concours est devenu inutile. Les frais minimum ont été engagés au vu de la situation politique qui a changé.

M. Andrié confirme les propos de M. de Senarclens. Il indique que le DCTI a beaucoup appris grâce à ces études, car le terrain n'est à cet endroit pas facile.

Le député (L) demande si cela signifie que, grâce à ce crédit d'étude, on a pu économiser des frais sur le prochain crédit d'étude.

M. Andrié répond que oui. Cependant, l'Etat ne participe plus financièrement au projet.

Vote d'entrée en matière du PL 10586

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 1 : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE

Vote final du PL 10586

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

PL 10587

Un député (L) demande si des modifications dans cette gare vont intervenir suite au projet du CEVA.

M. Girard répond qu'à sa connaissance il n'y aura pas de modifications dans la gare.

Vote d'entrée en matière du PL 10587

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 1 : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE

Vote final du PL 10587

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

PL 10588

Un député (L) note que le parking est satisfaisant, mais que le système de paiement à la sortie est terriblement mal fait et qu'il en résulte des files interminables pour sortir quand il y a des événements à Palexpo.

M. Andrié indique qu'il est au courant de cette problématique. Il note que le prix du ticket de parking devrait être compris dans le prix du spectacle.

Une députée (Ve) rappelle la discussion concernant le crédit d'investissement au sujet de ce parking. Les députés étaient mécontents de devoir le financer et non Palexpo. Elle demande si des discussions ont eu lieu avec Palexpo afin de s'assurer que les parkings qui lui appartiennent seront gérés dans les montants d'investissement pour la suite.

M. Girard note que si ce parking a été remis à Palexpo dans le cadre du transfert d'actifs, les charges et les investissements seront donc assumées par Palexpo.

Vote d'entrée en matière du PL 10588

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE**Art. 1 : pas d'opposition - ADOPTE****Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE****Vote final du PL 10588**

Pour : 14 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 2 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstentions : 1 (1 Ve)

PL 10589

M. de Senarclens note que la dernière fois, lorsqu'il a présenté ces PL de boucllement, il avait été question des hausses et du renchérissement. Les députés avaient estimé à juste titre qu'il n'était pas correct que les entreprises puissent obtenir n'importe quelle hausse. Il explique que le renchérissement est calculé dès la date d'adjudication et jusqu'à la fin du chantier. Sur le chantier dont il est maintenant question, c'est particulièrement significatif, puisque qu'un renchérissement effectif de quelques 7 millions de francs et que seul 173 471 francs ont été payés aux entreprises, soit seulement 2,5% de ce qui avait été calculé comme renchérissement. Le calcul du renchérissement commence le jour où le devis général est remis et se termine au tiers de la durée des travaux, mais cela ne signifie pas que le montant du renchérissement calculé est entièrement versé aux entreprises.

Vote d'entrée en matière du PL 10589

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE**Art. 1 : pas d'opposition - ADOPTE****Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE**

Vote final du PL 10589

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

PL 10590**Vote d'entrée en matière du PL 10590**

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 1 : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE

Vote final du PL 10590

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

PL 10591

Le Président précise que cette construction (école romande de pharmacie) découlait d'un accord avec le canton de Vaud dans lequel le canton de Genève s'était engagé à réaliser cette infrastructure.

Un député (L) note qu'il y a de tels écarts dans le calcul du renchérissement qu'il demande des éclaircissements.

M. de Senarclens explique que le futur est toujours très difficile à prévoir. Pour le futur, un calcul de la hausse probable des coûts est effectué. Le taux obtenu (entre 2 et 3%) est ensuite appliqué sur toute la durée du chantier. Cependant, les coûts de la construction ont des hauts et des bas, spécialement à Genève. Dans le cas d'espèce, en date du devis (2002), l'indice des prix à la construction était à 115,9, en juillet 2003 il était à 116,3, en juillet 2004 il

était à 116,9. La hausse était donc en tout et pour tout de 1% sur toute la durée des travaux. Comme l'indexation est prise en compte seulement jusqu'au tiers de la durée des travaux, l'indexation totale sur ce projet est de 0,5%.

Un député (L) demande pourquoi les taux de 2 ou 3% sont toujours pris en compte dans les projections de hausse s'ils ne correspondent pas à la réalité.

Le président précise que les calculs de renchérissement sont indexés grâce à l'indice des prix à la construction, qu'il ne faut pas confondre avec l'indice des prix à la consommation. Il y a quelques années, le renchérissement était calculé grâce à l'indice zurichois. On s'est par la suite aperçu que cet indice zurichois ne correspondait pas à la situation dans le canton de Genève. Un indice genevois des prix à la construction a donc été mis sur pied. Ensuite, l'Office fédéral a regroupé tous les indices avec un indice suisse des prix à la construction, avec une régionalisation de l'indice pour l'arc lémanique.

Le député (L) note cependant qu'au vu de la situation actuelle (absence d'inflation, taux d'intérêt bas), il lui semble incohérent d'appliquer aux projets le même indice que celui utilisé il y a 10 ans.

Un député (S) remarque qu'actuellement la situation économique est difficile à prévoir. Par exemple, en 2007, il y a eu 3 hausses sur le prix du bois. En ce qui concerne le métal, il y a eu une hausse de 25% en une année. Les coûts des matières premières évoluent très vite.

Un député (L) demande si le taux d'indexation utilisé aujourd'hui est plus bas que celui qui était utilisé il y a 15 ans.

M. Andrié indique que cette indexation est totalement théorique et qu'elle s'applique en plein depuis la date du devis général et au long de la durée des travaux. Aujourd'hui, entre avril 2009 et octobre 2009, la courbe de la hausse est complètement plate, mais on ne sait pas ce qu'il sera demain. Par ailleurs, il y a des sous-indices par spécialité. Par exemple, pour le chantier du CEVA, les travaux spéciaux ont augmenté de 8,9% alors que l'indexation était à 0 dans le devis général.

Un député (MCG) note qu'il serait bon d'acheter des matières premières à terme, quel que soit le cours. Il suffirait ensuite de stocker les matières premières.

M. Andrié note que concernant les aciers, les entreprises ne feront jamais de forfaits, car il y a trop de fluctuation. Il en va de même pour le cuivre. Il n'est pas toujours bon de bloquer les prix, car ils peuvent aussi fluctuer à la baisse.

Le président note que l'entrepreneur lambda, même important, ne peut pas influencer le marché. Il y a certes des intermédiaires importants, comme la coopérative d'achat des entrepreneurs. Il y a en effet un problème de masse critique.

Un député (R) rappelle que si une entreprise doit stocker de la marchandise, ses coûts en seront renchérissés d'autant. Le stockage représente de l'argent perdu. Actuellement, les entreprises travaillent de plus en plus en flux tendu afin d'éviter le stockage.

Vote d'entrée en matière du PL 10591

Pour :	15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)
Contre :	–
Abstention :	–

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 1 : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE

Vote final du PL 10591

Pour :	15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)
Contre :	–
Abstention :	–

PL 10592

Une députée (Ve) demande ce qu'il en est des travaux de transformation non réalisés de l'unité médicale de chirurgie, qui ont été repoussés. Elle demande pourquoi ils l'ont été, vu l'état de vétusté de ce bâtiment. Elle demande quand ces travaux seront effectués. Par ailleurs, elle note que pour ce PL ainsi que pour le suivant, le poste divers et imprévu, dont la suppression avait été demandée par la commission au grand dam du DCTI, n'a finalement pas été dépensé. Elle note que cela signifie que la commission avait raison d'en demander la suppression.

M. Andrié indique que le programme a changé, mais il ajoute que les travaux ont commencé.

La députée (Ve) demande ce qu'il en est de l'aile de radiologie.

M. Andrié explique que les travaux de transformation sont divisés en 3 phases et se finiront en 2011. Ensuite on continuera par l'Hôpital des enfants et les chambres.

La députée (Ve) indique qu'en cas de feu, la situation serait très problématique pour l'évacuation des enfants hospitalisés.

M. Andrié indique que l'Hôpital a un service de secours qui est responsable pour ce genre de situation. Par ailleurs, la police du feu effectue des contrôles réguliers.

M. de Senarclens annonce qu'il est en possession de la liste des divers et imprévus, qui compte 42 points, pour un total de 688 000 francs. Il met volontiers cette liste à disposition des députés.

M. Andrié explique que le poste divers et imprévus est plus important pour des transformations que pour des bâtiments neufs. En effet, les plans des infrastructures ne correspondent pas toujours à la réalité. On tombe parfois sur des surprises énormes. Si la zone est bien définie, la probabilité de tomber sur des structures non répertoriées est moindre, mais il existe.

La députée (Ve) demande si le poste divers et imprévus de 3% se fonde sur une quelconque base légale.

Le Président rappelle que pour La Maison de l'Environnement, le poste divers et imprévus était de 5%, mais la Commission avait serré la vis à 3%.

Un député (UDC) explique que dans le cadre de transformations, on peut tomber sur de mauvaises surprises qui font exploser les coûts, comme par exemple en présence d'amiante.

M. Andrié rappelle que le devis général est basé non sur des soumissions mais sur des plans provisoires d'exécution. Il rappelle en outre que, par rapport à la norme SIA, le devis général est établi à plus ou moins 10%. L'Etat applique le taux de plus ou moins 5%. Si le poste divers et imprévus est supprimé, le DCTI sera constamment obligé de demander des crédits complémentaires.

Vote d'entrée en matière du PL 10592

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE**Art. 1 : pas d'opposition - ADOPTE****Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE****Vote final du PL 10592**

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

Un député (MCG) note que dans les prochains PL de bouclements, il y a des retenues de garantie payables jusqu'à 24 mois après la fin des travaux. Il demande si on procède de la même façon lors des adjudications de l'Etat.

M. Andrié répond que non. On paie les entreprises une fois tous les défauts réglés et toutes les retouches effectuées.

PL 10593**Vote d'entrée en matière du PL 10593**

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE**Art. 1 : pas d'opposition - ADOPTE****Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE****Vote final du PL 10593**

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

PL 10594**Vote d'entrée en matière du PL 10594**

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 1 : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE

Vote final du PL 10594

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

PL 10595**Vote d'entrée en matière du PL 10595**

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 1 : pas d'opposition - ADOPTE

Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE

Vote final du PL 10595

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)

Contre : –

Abstention : –

PL 10596

Le Président note que le nouveau système n'est pas satisfaisant.

Plusieurs députés indiquent qu'il est moins bon qu'avant. Un député (L) insiste pour savoir si le DCTI va obliger l'entreprise mandataire à assumer la malfaçon.

M. Adrié indique que le DCTI va bien entendu s'occuper de cette malfaçon. Il apprend en effet ce soir que le système ne fonctionne pas bien.

Un député (S) indique que la sonorisation a été faite pour la télévision, où le son est paraît-il très bon. Les micros sont de ce fait réglés pour la télévision. Il demande si la Ville de Genève a participé à ces travaux.

M. Girard explique que l'Etat est propriétaire et qu'il met ensuite les locaux à disposition de la Ville par le biais d'une convention de mise à disposition.

Vote d'entrée en matière du PL 10595

Pour : 13 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 1 L)
 Contre : –
 Abstentions : 2 (2 L)

Titre et préambule : **pas d'opposition – ADOPTE**

Vote sur l'art. 1 du PL 10595

Pour : 9 (2 MCG, 1 PDC, 2 S, 2 Ve, 1 UDC, 1 R)
 Contre : 4 (3 L, 1 PDC)
 Abstentions : 2 (1 R, 1 Ve)

Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE

Vote final du PL 10597

Pour : 8 (2 MCG, 1 UDC, 2 Ve, 2 S, 1 R)
 Contre : 4 (3 L, 1 PDC)
 Abstentions : 3 (1 PDC, 1 Ve, 1 R)

PL 10597**Vote d'entrée en matière du PL 10597**

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)
Contre : –
Abstention : –

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE**Art. 1 : pas d'opposition - ADOPTE****Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE****Vote final du PL 10597**

Pour : 15 (2 MCG, 2 PDC, 2 S, 3 Ve, 1 UDC, 2 R, 3 L)
Contre : –
Abstention : –

PL 10598

Une députée (Ve) ne comprend pas la rédaction de ce PL de boucllement ni comment les chiffres qu'il contient peuvent résulter de l'exposé des motifs. De plus, elle note que le bâtiment est absolument catastrophique du point de vue des utilisateurs dont elle se fait le relais.

Un député (L) en revient à la question du renchérissement. Il demande s'il est vraiment utile de calculer un renchérissement si par la suite l'écart entre la projection et la situation réelle se révèle si important.

M. de Senarclens explique qu'une loi a été votée en septembre 2000 pour un montant de 12 065 000 francs. On s'est rapidement aperçu à l'ouverture des soumissions que les travaux allaient dépasser ce montant. Le DCTI est donc revenu devant la commission le 9 octobre 2001 pour demander un supplément. Le montant voté à la Commission des travaux était de 762 000 francs. Il avait alors été décidé d'un commun accord avec la commission que les hausses seraient présentées à la fin. Le montant de 762 000 francs voté par la commission était donc notoirement insuffisant parce qu'il ne comprenait pas les hausses. En deux ans, les hausses ont été de plus de 12%, soit 6% par année. Par la suite, avec le transfert d'Uni-mail 2^e étape, il fallait construire un parvis. Or, cela aurait été inutile, étant donné qu'Uni-Pignon devait venir en sus. L'argent prévu dans le devis général

(363 000 francs) pour le parvis a donc été supprimé d'Uni-mail et on l'a transféré à Uni-Pignon. Le montant voté total est donc de 13 190 000 francs. Or, les dépenses ont été légèrement supérieures, soit de 14 236 250 francs. Le surplus dépensé réel est donc de 1 million de francs. Lors du calcul de renchérissement, celui-ci se situe autour 1 601 000 francs. Ce renchérissement est donc présenté au sein du PL, ce qui complique la vie des fonctionnaires et de plus doit être recalculé à la fin. Par ailleurs, ce renchérissement est complètement théorique. Il s'agit d'une pure vision, d'une vue de l'esprit.

Une députée (Ve) note que cela signifie que l'économie effective de 355 403 francs est aussi une vue de l'esprit.

M. de Senarclens répond que oui. L'économie effective ressort d'un calcul théorique. La réalité est que l'Etat a dépensé 1 046 000 francs de plus. Cette structure financière est contrôlée par plusieurs fonctionnaires. Au final, l'économie théorique effective est de 350 403 francs.

La députée (Ve) note que le terme « économie théorique effective » est contradictoire.

Un député (L) estime au contraire que ce calcul est très important car il permet de voir si le projet en tant que tel a dégagé des économies ou non. Il s'agit d'une économie effective sur le projet, malheureusement, en raison du renchérissement très important, les dépenses ont été supérieures au PL. Il trouve donc ce calcul très important, de même que la ventilation des divers et imprévus dans un poste ad hoc. Cela permet de savoir quels sont ces engagements de l'Etat. Cela le rassure.

Une députée (Ve) note que lorsqu'elle lit : « la conjoncture n'a pas été aussi difficile que le calcul du renchérissement effectif le montre », elle peine à comprendre la cohérence du PL.

Le président admet que la rédaction de ce PL n'est pas très claire. Il faudrait que le DCTI soigne la cohérence du texte et des chiffres.

Vote d'entrée en matière du PL 10598

Pour : 8 (2 MCG, 1 UDC, 1 L, 2 S, 2 R)

Contre : –

Abstentions : 6 (1 L, 2 PDC, 3 Ve)

Titre et préambule : pas d'opposition - ADOPTE

Vote sur l'art.1 du PL 10598

Pour : 9 (2 MCG, 1 UDC, 2 L, 1 PDC, 2 S, 1 R)

Contre : –

Abstentions : 6 (3 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L)

Art. 2 : pas d'opposition - ADOPTE**Vote final du PL 10598**

Pour : 9 (2 MCG, 1 UDC, 2 L, 1 PDC, 2 S, 1 R)

Contre : –

Abstentions : 6 (3 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L)

Conclusions

La commission a apprécié les explications données par le département. Le débat engagé a permis de mettre en exergue les difficultés du processus depuis la préparation d'un PL jusqu'à son bouclement. Si les règles semblent complexes, les réponses fournies par le département ont rassuré les commissaires.

Toutefois, certaines améliorations, ou du moins réflexions, pourraient améliorer la compréhension et le déroulement du processus. On citera notamment la séparation des crédits entre les bâtiments à proprement parler et le mobilier qui les équipent. On pourrait également envisager de prolonger le délai pour présenter un projet de bouclement, dans la mesure où celui-ci est très rarement respecté pour les raisons évoquées et justifiées.

Concernant les bouclements proposés, la majorité de la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à les accepter tels qu'ils vous sont présentés.

Projet de loi (10583)

de boucllement de la loi N° 8081 ouvrant un crédit d'étude de 2 107 000 F et de la loi N° 8787 ouvrant un crédit complémentaire de 3 574 000 F en vue de la construction de la troisième étape de la Maternité, ainsi que pour la préétude de l'aile ouest

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement des lois N° 8081 du 17 mars 2000 et 8787 du 31 janvier 2003 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	5 681 000 F
- Crédit complémentaire commission des travaux du Grand Conseil (04.11.2008)	<u>301 000 F</u>
- Montant voté total	5 982 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>5 956 132 F</u>
Non dépensé	25 868 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10584)

de boucllement de la loi N° 8889 ouvrant un crédit d'étude de 3 142 000 F en vue de la construction d'un cycle d'orientation de la Seymaz à Chêne- Bourg

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 8889 du 16 mai 2003 se décompose de la manière
suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 142 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>2 719 646 F</u>
Non dépensé	422 354 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10585)

de boucllement de la loi N° 9411 ouvrant un crédit d'étude de 2 647 000 F en vue de la construction du cycle d'orientation de Drize à Carouge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 9411 du 18 mars 2005 se décompose de la
manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	2 647 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	2 343 046 F
Non dépensé	303 954 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10586)

de boucllement de la loi N° 8909 ouvrant un crédit d'étude de 2 308 000 F en vue de la construction d'un bâtiment regroupant l'Institut universitaire de hautes études internationales (IUHEI) et de sa bibliothèque dans la future « Maison de la Paix »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

¹ Le boucllement de la loi N° 8909 du 29 août 2003 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	2 308 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	319 379 F
Non dépensé	1 988 621 F

² La Confédération a payé sa part de 395 045 F sur le total dépensé de 714 424 F.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10587)

de boucllement de la loi N° 8805 ouvrant un crédit d'investissement de 9 692 877 F et un crédit complémentaire de 600 000 F pour la halte ferroviaire Sécheron - Nations dont à déduire la participation des CFF de 350 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

¹ Le boucllement de la loi N° 8805 du 15 novembre 2002 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	9 692 877 F
- Crédit complémentaire accordé par la commission des travaux le 14 septembre 2004	600 000 F
- Montant accordé total	10 292 877 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	9 064 619 F
Non dépensé	1 228 258 F

² La participation prévue de 350 000 F des CFF a été payée, réduisant d'autant la dépense pour le canton de Genève.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10588)

de boucllement de la loi N° 8843 ouvrant un crédit d'investissement de 3 470 000 F pour la mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur du parking P12, propriété de l'Etat de Genève, situé sous la halle 5 de Palexpo, route de la Vorge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 8843 du 21 mars 2003 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 470 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	2 776 419 F
Non dépensé	693 581 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10589)

de boucllement de la loi N° 8132 ouvrant un crédit d'investissement de 58 000 000 F avec subvention pour la construction et l'équipement de la 2e étape du bâtiment de Sciences III

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

¹ Le boucllement de la loi N° 8132 du 16 décembre 1999 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	58 000 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>55 603 139 F</u>
Non dépensé	2 396 861 F

² La subvention fédérale, estimée dans la loi à 12 670 000 F a été de 14 309 027 F, soit 1 639 027 F de plus que prévu.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10590)

de boucllement de la loi N° 8521 ouvrant un crédit d'investissement de 7 356 000 F pour la construction d'un réseau de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales au domaine de Belle-Idée

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 8521 du 28 novembre 2001 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	7 356 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	6 125 574 F
Non dépensé	1 230 426 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10591)

de bouclement de la loi N° 8951 ouvrant un crédit d'investissement de 26 185 000 F pour la construction et l'équipement d'un pavillon et la transformation de locaux dans le bâtiment de Sciences II pour l'Ecole romande de pharmacie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

¹ Le bouclement de la loi 8951 du 16 mai 2003 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	26 185 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	22 589 384 F
Non dépensé	3 595 616 F

² La subvention fédérale prévue dans la loi sans être chiffrée, s'est élevée à 5 381 227 F.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10592)

de boucllement de la loi N° 7613 ouvrant un crédit d'investissement de 40 683 000 F et de la loi N°8508 ouvrant un crédit complémentaire de 2 198 000 F pour les travaux d'extension, de transformation et d'équipement de l'hôpital des enfants des hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

¹ Le boucllement des lois N° 7613 du 6 octobre 1997 et 8508 du 4 octobre 2001 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté loi 7613 (y compris renchérissement estimé)	40 683 000 F
- Montant voté loi 8508 (y compris renchérissement estimé)	2 198 000 F
- Montant voté total	42 881 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	39 294 885 F
Non dépensé	3 586 115 F

² Les subventions fédérales, qui n'avaient pas été mentionnées dans la loi, se sont montées à 1 118 400 F.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10593)

de boucllement de la loi N° 8709 ouvrant un crédit d'investissement de 29 063 000 F pour la construction et l'équipement de la 2e étape de l'Hôpital des enfants bâtiment « haut »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 8709 du 14 juin 2002 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	29 063 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	23 422 750 F
Non dépensé réel	5 640 250 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10594)

de boucllement de la loi N° 8052 ouvrant un crédit d'investissement de 5 233 021 F pour les travaux de rénovation des façades et toitures du bâtiment de l'Ecole supérieure des arts décoratifs au boulevard James-Fazy 15

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 8052 du 25 mai 2000 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	5 233 021 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	5 172 627 F
Non dépensé	60 394 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10595)

de boucllement de la loi N° 7748 ouvrant un crédit d'investissement de 4 120 000 F pour les travaux de mise en conformité des installations de chauffage des bâtiments propriété de l'Etat de Genève, gérés par le département des travaux publics et de l'énergie, selon l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair 92)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 7748 du 4 décembre 1998 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	4 120 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	4 062 490 F
Non dépensé	57 510 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10596)

de boucllement de la loi N° 8033 ouvrant un crédit d'investissement de 551 988 F pour l'installation « introduisant le vote électronique + système de sonorisation au Grand Conseil »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 8033 du 6 avril 2001 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	551 988 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	522 333 F
Non dépensé	29 655 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10597)

de boucllement de la loi N° 9277 ouvrant un crédit d'investissement de 35 326 000 F pour le programme de construction d'établissements médico-sociaux (EMS)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 9277 du 24 septembre 2004 se décompose de la
manière suivante :

- Montant voté (sans renchérissement estimé)	35 326 000 F
- Dépenses réelles (sans renchérissement réel)	34 754 000 F
Non dépensé	572 000 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (10598)

ouvrant un crédit complémentaire de 1 046 850 F pour le bouclage de la loi N° 8142 ouvrant un crédit d'investissement de 12 065 000 F avec subvention et un crédit complémentaire de 762 000 F pour la construction et l'équipement d'un bâtiment public universitaire « Uni-Pignon » à Plainpalais

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclage

¹ Le bouclage de la loi N° 8142 du 22 septembre 2000 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	12 065 000 F
- Montant voté commission des travaux	762 000 F
- Transfert de Uni-Mail 2 ^e étape (parvis)	363 000 F
- Montant voté total	13 190 000 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	14 236 850 F
Surplus dépensé	1 046 850 F

² Les subventions fédérales, prévues dans la loi pour un montant total de 2 600 000 F ont été finalement de 2 426 752 F, soit inférieure de 173 248 F au montant voté.

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.